

Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

6212-09-066

**Réponses d'Hydro-Québec aux questions complémentaires DQ16
(n^{os} 56 à 58) reçues le 12 janvier 2015****Question 56**

En référence au «bilan final des plantes à statut particulier touchées par le projet» (notre codification : PR5.6.1.1, p. 5), s'agit-il uniquement des plantes dont la présence a été confirmée dans l'emprise projetée ? Pourrait-il y avoir d'autres espèces et d'autres populations touchées ? Des inventaires supplémentaires sont-ils prévus ?

Le document intitulé Bilan environnemental, émis le 6 novembre 2014 (codification du BAPE : PR5.6.1.1, p. 5) expose le portrait final des plantes floristiques à statut particulier touchées par le projet et qui ont été confirmées dans l'emprise projetée par des inventaires réalisés sur le terrain. L'abandon des travaux prévus au sud de l'autoroute 640 à Terrebonne, à Laval à la suite de la décision de construire un nouveau poste à 735-120 kV à Terrebonne, permet d'éviter le déboisement dans des milieux particulièrement sensibles pour les espèces floristiques à statut particulier (ex. île Desrosiers, dans la rivière des Mille-Iles). Hydro-Québec prévoyait réaliser des inventaires terrains complémentaires sur l'île Desrosiers afin d'avoir le portrait complet des espèces floristiques à statut particulier touchés par la variante initiale mais ces inventaires ne sont plus nécessaires. Tous les inventaires d'espèces floristiques à statut particulier requis dans le cadre du projet ont donc été complétés en avant-projet et réalisés selon une méthode approuvée par le MDDELCC.

Question 57

En lien avec les modifications apportées au projet à la suite de la production de l'étude d'impact, la commission souhaite obtenir une mise à jour des tableaux 9-3 (peuplements forestiers touchés par la ligne et la déviation projetées) et 9-8 (usages du territoire agricole protégé traversé par la ligne et la déviation projetées, par région administrative) présentés dans le volume 2 de l'étude d'impact.

Voici les deux tableaux révisés :

Tableau 9-3 révisé : Peuplements forestiers touchés par la ligne et la déviation projetées

MRC ou territoire équivalent	Superficie touchée (ha)		
	Ligne de la Chamouchouane-Duvernay	Déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île	Total
Saguenay-Lac-Saint-Jean			
MRC du Domaine-du-Roy	569,5	—	569,5
Mauricie			
Agglomération de La Tuque	648,8	—	648,8
MRC de Mékinac	294,5	—	294,5
<i>Total partiel – Mauricie</i>	943,3	—	943,3
Lanaudière			
MRC de Matawinie	1 023,2	—	1 023,2
MRC de Montcalm	76,8	3,7	80,5
MRC des Moulins	13,5	21,5	35,0
<i>Total partiel – Lanaudière</i>	1 113,5	25,2	1 138,7
Laurentides			
MRC de la Rivière-du-Nord	22,0	—	22,0
MRC de Thérèse-De Blainville	25,2	—	25,2
<i>Total partiel – Laurentides</i>	47,2	—	47,2
Montréal			
Agglomération de Montréal	—	2,6	2,6
Total	2 673,5	27,8	2 701,3

Tableau 9-8 révisé : Usages du territoire agricole protégé traversé par la ligne et la déviation projetées, par région administrative

Région administrative	Élément touché	Longueur ou superficie		
		Ligne de la Chamouchouane-Judith-Jasmin	Déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île	Total
Lanaudière	Territoire agricole protégé	15 974 m	11 250 m	27 224 m
	Gazonnière ou exploitation horticole	1 634 m ^a	190 m ^b	1 824 m
	Grande culture, pâturage ou friche herbacée	1 031 m	5 590 m	6 621 m
	Superficie forestière : <ul style="list-style-type: none"> • érablière à potentiel acéricole en territoire agricole protégé • autre peuplement forestier 	5,8 ha 63,8 ha	7,1 ha 16,7 ha	12,9 ha 80,5 ha
Laurentides	Territoire agricole protégé	14 170 m	—	14 170 m
	Gazonnière ou exploitation horticole	—	—	—
	Grande culture, pâturage ou friche herbacée	5 315 m	—	5 315 m
	Superficie forestière : <ul style="list-style-type: none"> • érablière à potentiel acéricole en territoire agricole protégé • autre peuplement forestier 	— 47,0 ha	— —	— 47,0 ha

a. Gazon Bastien à Terrebonne.

b. Gazonnière G.I.P. Guilbeault (90 m) et Ferme Marsy-Turcot (100 m) sur le chemin de la Cabane-Ronde, à Mascouche.

Question 58

La commission souhaite obtenir une mise à jour de la figure 3, *Supports et emprises types de la ligne et de la déviation projetées – Coupe E à I* présenté à la page 21 dans le résumé de l'étude d'impact.

Vous trouverez la figure 3 révisée en pièce jointe.